

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

**AVIS D'INTENTION DE
CLASSEMENT D'UN BIEN PATRIMONIAL**

**SITE ARCHÉOLOGIQUE DE
L'ANCIENNE-POTERIE-DE-CAP-ROUGE
(QUÉBEC)**

Le ministre de la Culture et des Communications,
M. MATHIEU LACOMBE, donne avis :

QU'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, il a l'intention de
procéder au classement de ce site patrimonial :

Le site archéologique de l'Ancienne-Poterie-de-Cap-Rouge, sis
dans la ville Québec, comprenant les terrains connus et désignés
comme étant une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX
MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (1 410 455 partie),
une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE
QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 410 494 partie),
une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT DIX MILLE
QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 410 497 partie),
une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT ONZE MILLE
CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 411 590 partie) et une partie
du lot UN MILLION QUATRE CENT ONZE MILLE HUIT CENT
DIX-NEUF (1 411 819 partie) du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Québec;

Les parties des lots précédemment mentionnées peuvent être plus
précisément décrites comme suit :

Partie du lot 1 410 455 :

- bornée vers le nord par le lot 1 411 590, mesurant 66,10 m;
- bornée vers le sud-est par les lots 1 410 494 et 1 411 759,
mesurant 8,83 m;
- bornée vers le sud par les lots 1 411 759, 1 411 834 et
1 410 492, mesurant successivement 18,76 m et 23,86 m;
- bornée vers le sud-est par le lot 1 410 492, mesurant 4,39 m;
- bornée vers le sud-ouest par le lot 1 410 456, mesurant
successivement 16,91 m et 8,23 m;
- bornée vers l'ouest par une partie du lot 1 410 455,
mesurant 21,07 m;

CONTENANT une superficie de 1332,5 m².

Partie du lot 1 410 494 :

- bornée vers le nord par le lot 1 411 590, mesurant 31,77 m;
- bornée vers l'est par une partie du lot 1 410 494, mesurant 2,00 m;
- bornée vers le sud par le lot 1 411 759, mesurant 33,45 m;
- bornée vers le nord-ouest par le lot 1 410 455, mesurant 2,62 m;

CONTENANT une superficie de 65,1 m².

Partie du lot 1 411 590 :

- bornée vers le nord par le lot 1 410 497, mesurant 97,86 m;
- bornée vers l'est par une partie du lot 1 410 590, mesurant 30,67 m;
- bornée vers le sud par les lots 1 410 494 et 1 410 455, mesurant successivement 31,77 m et 66,10 m;
- bornée vers l'ouest par une partie du lot 1 411 590, mesurant 30,54 m;

CONTENANT une superficie de 2 998,2 m².

Partie du lot 1 411 819 :

- bornée vers le nord par une partie du lot 1 411 819, mesurant 100,00 m le long d'une sinueuse;
- bornée vers l'est par une partie du lot 1 411 819, mesurant 26,23 m;
- bornée vers le sud et le sud-ouest par le lot 1 410 497, mesurant successivement 18,95 m; 6,15 m; 3,92 m; 32,43 m; 13,43 m; 3,99 m; et 20,75 m le long d'une sinueuse;
- bornée vers l'ouest par une partie du lot 1 411 819, mesurant 10,69 m;

CONTENANT une superficie de 1193,0 m².

Partie du lot 1 410 497 :

- bornée vers le nord et le nord-est par le lot 1 411 819, mesurant successivement 20,75 m le long d'une sinueuse; 3,99 m; 13,43 m; 32,43 m; 3,92 m; 6,15 m et 18,95 m;
- bornée vers l'est par une partie du lot 1 410 497, mesurant 8,08 m;
- bornée vers le sud par le lot 1 411 590, mesurant 97,86 m;
- bornée vers l'ouest par une partie du lot 1 410 497, mesurant 19,65 m;

CONTENANT une superficie de 1581,6 m².

Le tout, comme montré sur le plan préparé à Lévis, le 3 octobre 2025, par Gabriel Langlais, arpenteur-géomètre, et conservé sous le numéro 386 de ses minutes.

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le site archéologique de l'Ancienne-Poterie-de-Cap-Rouge présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La Compagnie de poterie de Cap-Rouge est fondée en 1860 par Jean Henry Howison, John Pye et Zéphirin Chartré. Dans la région de Québec, elle est alors la deuxième manufacture de porterie à mécaniser ses processus, mais la première à se consacrer à la

production de vaisselle et d'objets utilitaires en terre cuite fine jaune à l'échelle de territoire québécois. Active jusqu'en 1892, elle illustre le passage d'une production artisanale vers une production manufacturière de masse, dans un contexte marqué par le déclin du commerce du bois et les crises économiques de la seconde moitié du XIX^e siècle. Elle rappelle également la contribution de figures marquantes, dont l'architecte Charles Baillairgé, auteur des plans de la manufacture, et le maître potier Philip Pointon, formé aux États-Unis et dont les savoir-faire ont eu une influence déterminante sur l'essor de l'industrie céramique au Québec.

Le site présente aussi un intérêt pour sa valeur archéologique. Les fouilles réalisées depuis 1936, et plus intensivement entre 1985 et 1995, ont notamment révélé les vestiges du bâtiment principal de la manufacture, de 2 zones de rejets de production et de 3 fours à tirage ascendant avec hotte de type *bottle kiln* en briques réfractaires, incluant un four à carneaux qui, à ce jour, constitue un exemple unique de ce type de four en contexte archéologique au Québec. L'état de conservation des vestiges est remarquable et plus de 80 % de la superficie du site demeure non fouillée, ce qui lui confère un potentiel scientifique exceptionnel. Les artefacts mis au jour documentent de façon éloquentes les procédés de fabrication mécanisée et les objets de vaisselle produits, notamment des terres cuites fines jaunes de type *Yellow Ware* et *Rockingham*, ainsi que des pièces plus rares en terre cuite fine blanche attribuées à Philip Pointon.

Le site présente également un intérêt pour sa valeur technologique. Il comprend les vestiges de l'un des tout premiers exemples de manufacture mécanisée de vaisselle au Québec et témoigne de l'appropriation locale des innovations industrielles britanniques de la seconde moitié du XIX^e siècle. Ses fours spécialisés, construits sur le modèle du Staffordshire (Angleterre) et chauffés à la houille importée, illustrent l'introduction de techniques inédites dans la région de Québec. Le petit four à carneaux, en particulier, représente une avancée technique sans équivalent connu parmi les vestiges archéologiques du Québec, confirmant la singularité et l'importance du site.

Le ministre de la Culture et des Communications donne également avis :

QUE les catégories envisagées pour ce bien sont les suivantes :

- catégorie 9 : Terrain notable;
- catégorie 10 : Bien classé pour son intérêt archéologique;

QUE toute personne intéressée peut, dans les 60 jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec;

QU'il prendra l'avis du Conseil du patrimoine culturel du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien patrimonial;

QUE si le classement de ce bien se réalise, celui-ci prendra effet à compter de la transmission du présent avis conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

QUE l'avis d'intention devient sans effet si l'avis de classement, accompagné d'une liste des éléments caractéristiques du bien patrimonial classé, n'est pas transmis au propriétaire du bien ou à celui qui en a la garde, dans un délai d'un an à compter de la date de la transmission de l'avis d'intention ou dans un délai de 2 ans à compter de cette même date s'il y a eu prorogation de l'avis d'intention.

Fait à Québec, ce 23 octobre 2025.

Le ministre,



MATHIEU LACOMBE